

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/08/2023

VOI.23.00.A01995

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE SOPHIE GERMAIN et RUE DE L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2023 au 01/09/2023 AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE GERARD MANTION / RUE SOPHIE GERMAIN et le carrefour à sens giratoire de la RN57 (Rocade) :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 22/08 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 22/08 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 22/08 pour tous les véhicules circulant AVENUE DES MONTBOUCONS depuis le centre-ville et RUE GERARD MANTION en direction de la RN57 (rocade). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SOPHIE GERMAIN
- RUE DE L'ESCALE
- CHEMIN DE L'ESCALE

Article 3 : À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 22/08 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTBOUCONS et RN57 depuis Vesoul en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE L'ESCALE
- RUE DE L'ESCALE
- RUE SOPHIE GERMAIN



Les véhicules circulant sur la bretelle d'accès à l'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis la Rocade (RN57) dans le sens Lons le Sauniers vers Vesoul et se dirigeant au centre-ville seront orientés sur l'ouvrage d'art surplombant la rocade puis devront suivre la déviation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée